# Option libre

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | **4** | Heures CM | **0** | Caractère | **option** | Code | **M72-OLI** |
| Semestre | **7** | Heures TD | **28** | Compensable | **oui** | Mode | **-** |
| E.C.T.S. | **2** | Coefficient | **1** | Session de rattrapage | **oui** | | |

**Responsable :** M. Depoutot

**Objectifs pédagogiques**

L'Option Libre permet à l'étudiant de faire entrer dans son parcours une activité à caractère pédagogique ou un enseignement proposé à l'école en dehors des enseignements du semestre ou dispensée dans une autre institution.

L'objectif pédagogique dépend de l'enseignement ou de l'activité proposée. Le dispositif d'Option Libre demande à l'étudiant de faire preuve d'initiative et d'autonomie. C'est donc à lui d'exprimer ses raisons et ses objectifs, en référence à son cursus dans l'école et/ou à son projet professionnel.

L'école n'apporte aucun support financier, pédagogique ou logistique, en dehors des sujets d'Option Libre proposés par ses services.

Selon le règlement des études, l'apprentissage des langues vivantes est à faire en autonomie en vue de l'obtention du niveau requis pour le DEA. En conséquence, seul un apprentissage directement lié à un projet concret de séjour (lui-même lié aux études d'architecture) pourra être retenu dans le cadre de l'Option Libre.

**Contenu**

Le contenu est dépendant de l'enseignement ou de l'activité pédagogique visé.

Calendrier :
► Dans la semaine suivant la rentrée du semestre au plus tard :
l'étudiant doit communiquer à l'enseignant responsable et au service des études de l'école une Note de cadrage qui précise explicitement :
- la nature de l'enseignement ou de l'activité pédagogique ;
- les objectifs en termes de formation ;
- les modalités de validation de la séquence pédagogique.
L'engagement dans l'enseignement ou de l'activité pédagogique visée n'est possible qu'après une validation formelle par l'enseignant responsable communiquée par le service des études, au vu de la note de cadrage.

► Dans la semaine suivant la fin du semestre au plus tard :
l'étudiant doit transmettre à l'enseignant responsable et au service des études un Bilan d'Option Libre. Ce document d'une page (+ éventuelles annexes) doit indiquer en quoi les objectifs fixés ont été atteints.

L'engagement dans l'enseignement ou de l'activité pédagogique visée n'est possible qu'après une validation formelle par l'enseignant responsable communiquée par le service des études, au vu de la note de cadrage.

**Mode d'évaluation**

S'il s'agit d'un enseignement, le nombre d'ECTS engagé doit être de 2 au minimum. S'il s'agit d'une activité à caractère pédagogique, le nombre d'heures de travail étudiant doit être équivalent au nombre d'heures effectuées dans un enseignement de l'école valant 2 ECTS (28h).

Il ne peut pas être délivré qu'une seule validation d'Option Libre par semestre.

Dans le cas d'une activité pédagogique menée dans le temps d'un inter-semestre (workshop ou université d'été par exemple), la note de cadrage peut être transmise en anticipation et les ECTS seront crédités (après réception du Bilan) à l'issue du semestre suivant.

**Travaux requis**

En plus des travaux liés à l'activité ou l'enseignement visé, l'étudiant doit produire la note de cadrage et le bilan cités précédemment.
Ces documents sont transmis sous format pdf.

Noms de fichiers constitués selon ce modèle :
(pour la Note de cadrage concernant l'option libre demandée par l'étudiant Pierre Durand au S7) :
OLS7_DURANDpierre_cadrage.pdf